



LES RÉPONSES À VOS BESOINS

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 reconnaît le statut du proche aidant et crée le droit au répit.

Parmi les dispositifs à votre disposition pour vous conseiller :

- Les Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) vous informent et coordonnent les dispositifs en faveur des personnes âgées.
- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) accueille, évalue les besoins et accompagne les personnes afin de faire valoir leurs droits et prestations.

LES CONTACTS

ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS :

www.aidants.org - Mission de reconnaissance des aidants

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) :

www.caf.fr

LISTE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

www.sanitaire-social.com/annuaire - Missions d'actions sociales dans certaines communes et adresses utiles.

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIES (CPAM) :

www.ameli.fr pour l'allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie.

CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (CARSAT) :

www.lassuranceretraite.fr - Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des aidants familiaux.

INFORMATIONS SUR LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) :

www.cesu.urssaf.fr

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) :

www.anclic.fr ou www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire. Destiné aux personnes âgées et à leur entourage : orientation et conseils.

LISTE DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX :

www.conseil-general.com/departements/conseils-generaux.htm pour l'APA
www.fonction-publique.gouv.fr – Rubrique « temps de travail et congés »

FRANCE BÉNÉVOLAT :

association qui met en relation l'offre associative et la demande des bénévoles :
www.francebenevolat.org

SITE MINISTÉRIEL D'INFORMATION RELATIF AUX DROITS ET PRESTATIONS :

www.social-sante.gouv.fr/affaires-sociales

LISTE DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) :

www.mdph.fr - Mission d'accompagnement, d'évaluation des besoins, d'attribution des aides financières et de conseil des personnes handicapées et leurs familles.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SECTEUR SOCIAL :

www.metiers.santesolidarites.gouv.fr - Validation des acquis et de l'expérience pour alléger des formations professionnelles.

POINT INFO FAMILLE (PIF) :

pour trouver les informations dont vous avez besoin pour vos démarches administratives et associatives : www.point-INFOFAMILLE.fr.

Pour en savoir plus



Contactez-nous au

3676

Service gratuit
+ prix appel



Consultez notre site Internet

mgen.fr



Venez nous rencontrer dans votre **section départementale**



LES REPÈRES DE L'ACTION SOCIALE

mgen[★]

Vos modalités d'accompagnement
en situation

**D'AIDANT
FAMILIAL**

LES REPÈRES
DE L'ACTION
SOCIALE



QU'EST-CE QU'UN AIDANT FAMILIAL ?

Quel que soit leur âge, des personnes confrontées au handicap, à la maladie ou à la dépendance, vivent chez eux grâce aux dispositifs publics et à leurs aidants familiaux, amis, voisins.

L'aidant est une personne venant en aide à titre non professionnel à une personne de son entourage, handicapée, âgée dépendante, atteinte d'une maladie invalidante.

Cette aide dans les actes essentiels de la vie peut être partielle ou totale, ponctuelle ou permanente.

LES CONSÉQUENCES

Selon les besoins rencontrés, l'aidant peut apporter différentes formes de soutien : le soutien moral et affectif, les soins personnels (hygiène, alimentation...), l'accompagnement à la vie sociale (loisirs, travail, transports), la vigilance (sécurité, prévention des chutes...), la gestion administrative, les tâches domestiques, ou encore l'organisation des rendez-vous avec les professionnels de santé.

Sachant qu'accompagner une personne fragilisée est une activité épuisante, tant psychologiquement que physiquement, des dispositifs publics et des organismes sont là pour vous accompagner.

LES DIFFÉRENTES RÉPONSES À VOS BESOINS

		PRÉSERVER VOTRE ÉNERGIE/VITALITÉ		
AMÉLIORER VOTRE SITUATION FINANCIÈRE		Bénéficier d'un accompagnement	Obtenir des congés	Passer le relais
ACTEURS PUBLICS	Être salarié-e de votre proche handicapé ou dépendant Contact > MDPH*CCAS*, CLIC*, Conseil départemental L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour personnes en situation de dépendance âgées au moins de 60 ans, afin de financer des services d'aide à la personne, l'aménagement du logement... Contact > CLIC*, Conseil départemental Les aides financières destinées aux personnes en situation de handicap. Contact > MDPH* Le complément de l'AEEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé) pour compenser la réduction d'une activité professionnelle. Contact > MDPH* L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (limitée à 21 jours ou 45 jours à temps partiel). Contact > CPAM* Avantages en matière de retraite Contact > CARSAT*	Des auxiliaires de vie, aides à domicile, professionnels de la santé... pour des interventions auprès de votre proche et vous aider dans votre quotidien. Contact > CCAS*, CPAM*, CLIC*, Conseil départemental Associations, groupes de parole, psychologues... afin de vous accompagner, vous aider à faire face à vos difficultés, échanger sur vos expériences. Contact > Association française des aidants*, Mairie, CCAS*, CLIC*, MDPH*, PIF* Formations spécialisées destinées aux aidants Contact > CCAS*, MDPH*, CLIC*	Congé de solidarité familiale : non rémunéré (voir allocations) d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois. Pour tout salarié désirant accompagner un proche en fin de vie. Contact > médecin traitant, employeur, site de la Fonction publique Congé de présence parentale : non rémunéré (voir allocations), capital de 310 jours sur 3 ans, pour être au chevet d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une gravité particulière. Contact > médecin traitant et employeur Congé de proche aidant : non rémunéré (voir salarié d'un proche) pour accomplir des actes de la vie quotidienne auprès d'une personne âgée en perte d'autonomie, 3 mois renouvelable dans la limite d'un an (fractionnable, à temps partiel ou à temps plein). NB : Disponibilité ou temps partiel pour les fonctionnaires. Contact > médecin traitant et employeur	Accueil temporaire de jour (établissements, familles d'accueil temporaire) pour une personne en situation de handicap (avec ou sans hébergement), 90 jours maximum par an, dans l'attente de place dans une structure spécialisée pour soulager la famille, faire face à une situation d'urgence. Les frais d'accueil sont pris en charge par l'Assurance maladie. Contact > MDPH* Accueil temporaire pour personnes âgées, pour permettre aux proches de passer temporairement le relais ou pour les personnes souhaitant rester à leur domicile et être ponctuellement prises en charge. Aides possibles au financement de l'hébergement : APA, aide sociale à l'hébergement. L'aide complémentaire à l'APA, le droit au répit participent au financement pour l'accueil de jour ou de nuit, l'hébergement temporaire en établissement, en accueil familial ou un relais ponctuel à domicile. Contact > CCAS*, CPAM*, CLIC*, Conseil départemental La téléassistance Le portage des repas Contact > Mairie, CCAS*
MGEN	Aide financière aux mutualistes aidants, si vous aidez un proche dans les actes essentiels déclaré en situation de handicap ou de dépendance, âgé de + de 5 ans. Contact > votre section départementale*	Participation financière pour l'intervention d'une aide à domicile Contact > votre section départementale*	AUTRES DROITS : > Carte de priorité, carte d'invalidité, carte de stationnement. Contact > MDPH > Avantages fiscaux. Contact > Centre des impôts > Exonération des cotisations patronales avec le Chèque emploi service universel (CESU). Contact > Votre banque > Validation des acquis et de l'expérience pour alléger des formations professionnelles dans le domaine du travail social. Contact > Site des métiers santé et social*	

*Voir rubrique Les contacts